

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°38-2023**

**Date de convocation :**  
22/06/2023

**Date d'affichage :**  
29/06/2023

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 10**

**Nombre de pouvoirs : 0**

**Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet : Adhésion au  
service du CEP (FDE80)**

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Messieurs BOULET Bernard, LEGRIS Cyril, VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames KIENZEL Delphine, MEULIN Maryline, LEROY-LONGUET Marie-Pierre et SINOQUET Valérie.

Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul

M. BOULET Bernard est désigné secrétaire de séance.

### **ADHÉSION AU SERVICE DU CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ (FDE80)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le service de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans la cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Énergie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que la commune s'était déjà abonnée à ce service, mais l'avait stoppé après le diagnostic pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à ce service de Conseil en Énergie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80,00€ par bâtiment par an.

- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)

- D'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficiaire du Conseil en Énergie Partagé,

- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)

- De demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité

- De nommer Monsieur le Maire « Correspondant Énergie »
- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

